

# ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ARCES-DILO

1 rue des écoles  
89320 ARCES-DILO

Tél : 03 86 88 14 03  
Mail : mairie.arces@wanadoo.fr

## PROJET ÉDUCATIF Accueil Collectif de Mineurs

## **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ARCES-DILO**

1 rue des écoles  
89320 ARCES-DILO  
Tél : 03 86 88 14 03  
Mail : mairie.arces@wanadoo.fr

Représentée par Madame Annie BAKOUR, Maire de la commune.

Les affaires scolaires sont déléguées à Madame Véronique PISSIER, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune.

Les affaires périscolaires sont déléguées à Monsieur Mathieu LANGLOIS, élu municipal.

### **Le Centre de Loisirs d'Arces-Dilo**

1 rue des Ecoles  
89320 ARCES-DILO

Est représenté par sa Directrice Madame

Un service unique sera mis en place à partir du \_\_\_\_\_ et regroupera

- La garderie d'Arces-Dilo
- L'accueil de loisirs sans hébergement

# SOMMAIRE

**1/ OBSERVATION DU TERRITOIRE**

**2/ INTENTIONS EDUCATIVES**

**3/ MOYENS DE NOTRE ACTION**

**4/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**A-L'espace**

**B-Les horaires**

**C-Le recrutement de l'équipe**

**D-L'évaluation et validation des projets**

**5/ PUBLIC ACCUEILLI**

# 1/ OBSERVATION DU TERRITOIRE

## 1/A Les éléments de diagnostic interrogés :

- Description du territoire

Pendant quelques décennies la population d'Arces était en majorité constituée par des personnes âgées, mais récemment la vente de nombreuses habitations, a entraîné l'arrivée de familles avec enfants, sollicitant des services complémentaires.

- Le regroupement pédagogique intercommunal

La commune d'Arces-Dilo (605h) accueille, à ce jour, 57 enfants dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Villechétive (205h) ; Ce RPI est autorisé depuis septembre 1984.

- 16 à l'école maternelle d'Arces-Dilo (PS-MS-GS)
- 19 à l'école élémentaire d'Arces-Dilo (CP-CE1)
- 22 à l'école élémentaire de Villechétive (CE2-CM-CM2)

- Un accueil de garderie du matin et du soir

Un accueil périscolaire situé à Arces, mis en place en 2012, conventionné par la CAF jusqu'en 2017, fonctionne, en période scolaire, le matin de 7h à 8h50, le soir de 16h30 à 18h30 et accueille une vingtaine d'enfants, habitants d'Arces ou de Villechétive.

Actuellement 1 Agent, non diplômé, est en charge de l'animation de ce service apprécié des parents, dont la majorité travaille à Sens ou à Auxerre. La perte de l'agent d'animation qualifié en 2017 a entraîné la disparition de la dynamique de projets.

Les agents chargés de la restauration scolaire assurent la surveillance des enfants pendant la récréation, avant la reprise de l'école.

A noté que certains parents n'ont pas d'autres choix que de scolariser leurs enfants dans d'autres communes afin de les confier aux grands-parents par exemple, les mercredis et pendant les vacances. Au moins 5 enfants sont dans ce cas, cela ayant pour conséquence de baisser l'effectif scolaire de notre commune. Pour rappel, dans notre commune une seule assistante maternelle est en activité.

- Un premier questionnaire, envoyé aux parents en juin 2021, a révélé que 22 enfants de 3 à 11 ans, fréquenteraient l'accueil du mercredi.
- Un second questionnaire, envoyé le 2 février 2022 est en cours d'évaluation.

## 1/B Les enjeux et besoins repérés

Devant l'ensemble de ces constats, bien conscients des difficultés rencontrées par les parents pour trouver un mode de garde satisfaisant, les élus ont la volonté de :

- Revenir à un accueil plus structuré, mieux encadré, avec le souhait de valoriser et améliorer la qualité de l'accueil, le matin et le soir, de soutenir la montée en compétence de l'agent qui en a la charge (*la commune a pris en charge le stage BAFA de l'Agent d'animation du 12 au 19 février 2022*).

- Valoriser l'accueil méridien de 12h00 à 13h30 (repas inclus)
- Créer un accueil les mercredis
- Créer un accueil d'une durée d'une semaine pendant les petites vacances scolaires
- Créer un accueil durant le mois de juillet

## 2/ INTENTIONS EDUCATIVES PORTÉES PAR LE TERROIRE

La commune d'Arces-Dilo, représentée par son Maire, a souhaité créer une commission « Centre de Loisirs ». Celle-ci est constituée des Maires des 2 communes du RPI Arces et Villechétive, des adjoints aux affaires scolaires, des élus des commissions des écoles, des parents d'élèves, des institutrices.

Ensemble nous avons ainsi défini les objectifs de ce projet éducatif qui a pour but de fixer le cadre auquel les animateurs devront se référer pour établir leur projet pédagogique.

### 2/A Nos objectifs locaux :

- Notre territoire est rural

Notre environnement naturel : terres agricoles, forêts, cours d'eau, sources... nous donne en abondance des sujets passionnants que nous nous devons de faire découvrir à nos jeunes.

Des « sorties découvertes, faune et flore », en forêt, à l'étang..., le repérage des « métiers anciens de la ruralité », inconnus pour certains (brassage urbain) au sein de notre Musée, des échanges avec les résidents de l'Ehpad seraient « le terreau » de nos activités.

- Implication communauté éducative

Nous souhaitons que le Projet Educatif devienne un véritable outil de mobilisation, d'implication et de participation de l'ensemble de la communauté éducative.

Dans ce but nous solliciterons rapidement les acteurs de notre territoire : associations socioculturelles et sportives, artisans...

### 2/B Nos objectifs éducatifs :

- Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant :

- Mouvement
- Sécurité
- Socialisation
- Imitation de l'adulte
- Fiction, imagination
- Désir d'éprouver

- Favoriser le développement de l'enfant par le jeu

Le jeu étant un élément moteur de l'épanouissement de l'enfant, nous devons avoir le souci de prendre en compte les activités ludiques sous toutes leurs formes.

- Mettre à disposition des enfants

- Une structure suffisamment souple permettant le choix et la définition des activités. Cette structure doit être sécurisante et favoriser la vie en petits groupes.
- Un cadre de vie riche tenant compte des besoins individuels de chacun et répondant aux demandes d'entreprises collectives.
- Des moyens matériels.

AVRIL 2022

## 3/ L'ACTIVITÉ : MOYEN DE NOTRE ACTION

### 3/A Moyen

- pour aller vers notre projet éducatif
- pour permettre à chaque enfant de :
  - passer une journée agréable
  - percevoir, comprendre, s'exprimer, prendre des responsabilités  
*l'activité comme expression personnelle*
  - trouver sa place dans le groupe, dans la société  
*l'activité comme moyen de socialisation*

- Adaptation de l'âge :

Les activités correspondent aux besoins et possibilité de l'âge afin de mettre l'enfant en situation de réussite.

- Diversité :

Le choix d'activités offert aux enfants est le plus varié possible tant dans le type que dans la forme.

- Rythme :

L'organisation de l'après-midi ou de la journée permet à l'enfant de pouvoir trouver des temps de « récupération » et même des temps de non activité, au plus près de son propre rythme.

- Qualité éducative :

Le respect de nos objectifs éducatifs implique un souci de qualité, dans les activités manuelles en particulier. La qualité d'une activité ne s'arrête pas à la technique et au matériel utilisé, mais doit répondre à nos objectifs socio-éducatifs.

### 3/B Classification des activités :

#### - Par type

physique  
manuelle  
d'expression  
nature et environnement  
scientifique

#### - Par forme

spontanée  
nécessitant un lieu spécifique

## 4/ MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

### 4/A L'espace

Les locaux et espaces, propriété de la commune d'Arces-Dilo, mis à la disposition du Centre de loisirs sont les suivants :

- Activités en salle
  - La salle polyvalente
  - La salle des associations
  - La salle qui servait à la garderie
  - Le restaurant scolaire
  
- Activités en extérieur
  - Les cours des écoles maternelle et élémentaire
  - L'aire de jeux
  - Le city-stade
  - Le terrain de Football
  - Les abords de l'étang

### 4/B Horaires d'ouverture

- Accueil périscolaire du matin et du soir

7h15/8h50    16h30/18h30

- Accueil périscolaire méridien

12h/13h30

- Accueil extra-scolaire : Les mercredis et durant les vacances 2 formules sont proposées:

- Accueil en journée complète avec repas

7h15/9h	accueil et animation
9h/12h	temps d'activité
12h/14h	déjeuner et animations
14h/16h30	temps d'activité
16h30/17h	goûter
17h/18h30	animations et départ des enfants

- Accueil matin ou après midi sans repas

7h15/9h	accueil et animation	13h30/14h	accueil et animation
9h/12h	temps d'activité	14h/16h30	temps d'activité
		16h30/17h	goûter
		17h/18h30	animations et départ des enfants

Les repas sont pris de 12h à 13h30 dans la cantine scolaire

AVRIL 2022



## 4/C L'ÉQUIPE

Le recrutement de l'équipe, d'une manière générale, se fait via les outils d'information des collectivités territoriales et/ou via la Mission Locale ou Pôle emploi.

Une commission de recrutement sélectionne les candidats.

Sont privilégiés les titulaires d'un BAFA, BAFD, BPJEPS...

### - Modalités

- Critère de nombres
- Critère de formation
- Critère de sexe, équilibre garçons-filles

### - Forme

Une information est donnée à toute l'équipe sur le déroulement des temps d'animation précédents.

Sollicitation des animateurs pour proposition d'activités nouvelles.

### - Composition de l'équipe

- 1 responsable
- 1 ou 2 animateurs

### Le directeur (trice) du centre de loisirs

Diplôme : BPJEPS LTP

Rôle : diriger l'équipe et être garant du bon fonctionnement du projet éducatif

### Les animateurs

Agents territoriaux stagiaires ou titulaires et/ou contractuels.

Dans un premier temps, le contrat de l'animatrice de la garderie communale est modifié ;

Sa formation au BAFA est prise en charge par la commune.

## 4D/ EVALUATION ET VALIDATION DES PROJETS

### - Concertation pour validation des projets

Une fois par trimestre, la directrice du Centre de Loisirs évalue avec l'équipe le travail réalisé.

A chaque début d'année scolaire, la directrice présente l'évaluation et le nouveau projet pédagogique à la commission « Centre de loisirs ».

Les fiches actions établies à chaque période de vacances par l'équipe d'animation servent d'indicateurs.

En fin d'année scolaire, la directrice soumet le rapport d'activité aux membres de la commission « Centre de Loisirs » qui vérifient si la qualité du service rendu est bien en lien avec les objectifs définis.

Les comptes rendus de ces rencontres et évaluations sont transmis au maire et à l'adjoint des affaires scolaires. Les élus sont ainsi en mesure de réajuster l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

En fin d'année scolaire, la directrice et son équipe évaluent leur projet pédagogique. Suite à cette évaluation, les projets pédagogiques de l'année suivante sont proposés à la commission « Centre de loisirs ».

### Accueil périscolaire

Avant la rentrée l'équipe organise une rencontre d'une à deux demi-journées afin de préciser le travail de l'année à venir.

### Accueil de loisirs

Pour chaque période de vacances scolaires la Directrice et son équipe rédigent une fiche action (projet pédagogique pour la période). Des temps d'évaluation, au mois une fois par semaine l'été sont prévus. Les animateurs sont sollicités pour proposer des activités et des projets et des actions réalisables sur plusieurs périodes de vacances.

## 5/ PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs sera ouvert aux enfants des communes du RPI et des communes extérieures dans la limite des places disponibles.

Les enfants accueillis seront âgés de 3 à 11 ans.

**Une réflexion sera menée ultérieurement pour un projet concernant les adolescents.**

Les modalités d'accueil seront adaptées en fonction des handicaps des enfants et des jeunes. Il est important de prendre en compte certains éléments médicaux, socio-économiques et familiaux en étant attentif au respect de la vie individuelle et collective de chaque enfant.

Tous les locaux mis à la disposition du Centre de loisirs sont accessibles aux enfants, parents et intervenants ayant des problèmes de mobilité.

L'équipe sera attentive à mettre en place des animations adaptées aux potentialités de chacun, en favorisant l'entraide, la solidarité et le partage.

Les parents peuvent signer avec les services de l'Académie et du Conseil Départemental un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document informe du régime particulier des enfants ainsi que les mesures d'urgence à mettre en place en cas de difficulté.